



Ecouter - Défendre - Informer



Elections CAP TSEEAC-CEAPF

Pourquoi voter UNSA UTCAC ?

Pour

- Une **augmentation uniforme et immédiate des primes** afin de compléter la mesure gouvernementale de rattrapage de l'inflation indépendamment des autres mesures indemnitaires ;
- La **relance d'une réelle politique protocolaire prenant en compte équitablement tous les personnels** dès le début 2023 ;
- La **reconnaissance des compétences de tous les TSEEAC** à son juste niveau, y compris sur le plan statutaire et indiciaire en classant le corps des TSEEAC et des TSEEAC CEAPF en catégorie A ;
- **L'augmentation de la prime liée à la licence de surveillance** ;
- La mise en place d'un **système indemnitaire équivalent pour les licences ATREEA et RQS** Et la **mise en œuvre de la licence ANSO et d'un système indemnitaire associé analogue** ;
- La **reconnaissance indemnitaire** pour prendre en compte la **modernisation** et la **transformation digitale** à marche forcée de la DGAC.

Une défense efficace des intérêts des TSEEAC

- La mise en place d'un **mécanisme de conservation des primes** liées à la détention d'une licence, **quelle qu'elle soit, après 16 années d'exercice** ;
- La **suppression de la 1^{ère} qualification statutaire** ;
- **L'amélioration des avancements de grade** améliorant les taux pro/pro et l'instauration d'une réelle transparence, de critères stables et respectés ;
- **L'augmentation du nombre de places dans le RTAC, le CTAC et le CSTAC** et la **suppression du passage obligatoire par le RTAC pour accéder au CTAC** ;
- **L'instauration d'un accès des TSEEAC au CUTAC (HEA)** .

Continuez de soutenir l'évolution des TSEEAC, et

Votez UNSA-UTCAC du 1^{er} au 8 décembre 2022 !!

LES PRINCIPALES AVANCEES déjà OBTENUES PAR L'UTCAC DANS LE PROTOCOLE 2020 (suspendu)

- Taux pro/pro au niveau de ceux constatés sur 2016-2019
- Suppression de la 1ère qualification
- Lancement d'une réflexion sur les parcours de carrière des experts (parcours croisés entre directions) avec des mesures financières incitatives après 3 ans, après 8 ans (75 €) et à partir de 9 ans
- Augmentation du nombre de places dans le CSTAC, CTAC et RTAC

- Valorisation des licences ATREEA et RQS au même titre que la licence de surveillance, mais aussi de la licence ANSO après sa création
- Création d'un Remote Tower Center (RTAC) armé par des TSEEAC. Régime indemnitaire à étudier (minimum 200€ mensuels)
- Etude d'un dispositif d'accompagnement sans mobilité géographique forcée pour les agents BTIV hors Paris et Marseille.

Ces mesures constituent, pour l'UTCAC, la version 0 à partir de laquelle les négociations protocolaires devront reprendre, mais les sommes indiquées devront être nettement revues à la hausse et il manque des mesures importantes que l'UTCAC défendra, comme :

- Des mesures à même de débloquent l'avancement et l'abolition de l'obligation de passer 4 ans dans le RTAC pour être détaché dans le CTAC quand on exerce une fonction éligible,
- La création d'un régime indemnitaire associé aux licences ATREEA, RQS, ANSO et AMS équivalent à celui de la licence de surveillance
- L'élargissement des fonctions donnant accès au RTAC, au CTAC et au CSTAC et l'accès des TSEEAC au CUTAC (HEA),
- La mise en place de mesures de conservation des primes liées aux licences (surveillance, ATREEA, RQS, ANSO et AMS) après un certain nombre d'années d'exercice (16 ans par exemple), etc.

LES PRINCIPALES AVANCEES OBTENUES PAR L'UTCAC

LES AVANCEES STATUTAIRES & INDICIAIRES

LES AUTRES AVANCEES DU CORPS

Année	Avances Statutaires & Indiciaires	Avances du Corps	Primes
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Refonte de la grille indiciaire TSEEAC (gain moyen 27 points indices terminaux 1er, 2e et 3e grades portés respectivement de 585 à 608, de 619 à 644 et du 702 au 736 bruts. • Refonte de la grille indiciaire RTAC : indice terminal porté du 712 au 761 brut. • Accès de 10 TSEEAC-CTAC au CSTAC (1021 brut) 	<ul style="list-style-type: none"> Etude licences ATREEA, RQS, ANSO & AMS Création d'un régime indemnitaire associé à la licence de surveillance (50€, 150€ et 250€) Formation initiale portée à 3 ans Intégrant un stage de pilotage Amélioration accès TSEEAC au corps des ICNA (conditions d'âge + pourcentages) Formation : grade licence du LMD Lancement de l'homologation de la formation niveau licence du LMD Etude de la licence ANSO Mise en place d'une préparation à la 2e qualification Création de la licence de surveillance Formation inscrite au RNCP niv3 	Prime de Polyvalence 1ère qualif (nouveau) : 20 € 2e qualif : 236 € 2e qualif + 4 ans : 463 € 2e qualif + 8 ans + exercice certaines fonctions : 726 €
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un RTAC 2e niveau (6 ans de RTAC) • Création de 30 places de RTAC • Création de 40 places de CTAC • Concrétisation de l'accès des assistants de subdivision au CTAC 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de parallèle avec Bachelor in Normes médicales + Anglais ESARR 5 TSEEAC concernés par la Licence de contrôle Ouverture de la SP ICNA aux agents CIV (BTIV) 	2e qualif : 196 € 2e qualif + 4 ans (au lieu de 8) : 392 € 2e qualif + 8 ans + exercice certaines fonctions : 602 €
2010	<ul style="list-style-type: none"> • Indice terminal du 3e grade porté au 702 brut • Revalorisation indiciaire de tous les TSEEAC de 30 à 50 points d'indice • Elargissement de l'accès au RTAC • Reconnaissance des responsabilités des chefs CA et instructeurs régionaux • Remplacement du système Assistants de Classe par un avancement automatique 	<ul style="list-style-type: none"> Doublément places SP ICNA Ouverture aux agents VT CDG Pérennisation des TSEEAC à la VT CDG Augmentation de l'ISQ Augmentation de l'ISH et extension de l'ISH à la VT de CDG Appellation Technicien Supérieur Homologation formation (CTH) Formation à 2 ans Homologation par la CTH Création de la SP ICNA 	2e qualif : 117€ / 2e qualif + 8 ans : 245€ 2e qualif : 60 € 2e qualif + 8 ans : 140 € Création de la Prime de Polyvalence 2e qualif : 30 € 2e qualif + 8 ans : 50 €
2006	Protocole DGAC <ul style="list-style-type: none"> • Suppression du RTAC2, remplacé par le CTAC • 150 CTAC atteignent le 966 brut • 220 RTAC atteignent le 712 brut Accord licence <ul style="list-style-type: none"> • 70 RTAC2 atteignent le 780 brut • 150 RTAC1 atteignent le 712 brut • L'échelonnement indiciaire est revu pour l'ensemble des TSEEAC. 	+ 65 pts 1250 TSEEAC	
2004	<ul style="list-style-type: none"> • 45 RTAC atteignent le 762 brut • 85 Hors Catégorie atteignent le 660 brut 	+ 55 pts	
2000	<ul style="list-style-type: none"> • 35 RTAC atteignent le 712 brut • 51 Hors Catégorie atteignent le 660 brut 	+ 45 pts 35 ans	
1997	<ul style="list-style-type: none"> • 42 Hors Catégorie atteignent le 660 brut • L'indice terminal du 3e grade est porté au 646 brut 	+ 40 pts 37 ans	
1994	<ul style="list-style-type: none"> • Accès au poste de Chef de Subdivision (13 TSEEAC) • + 100 Chefs de Service (153 TSEEAC atteignent le 646 brut) • Création d'un emploi fonctionnel « Hors Catégorie » : 35 plac indice terminal 660 brut 	+ 30 pts 44 ans	
1991	<ul style="list-style-type: none"> • L'indice terminal du corps est au 567 brut • Il y a 3 emplois fonctionnels (chef de service) 		

Et si l'UTCAC n'existait pas, qu'auraient obtenu les TSEEAC ?? !!